

REGLEMENT DES AIDES À LA RENOVATION
ENERGETIQUE POUR LES
MAISONS INDIVIDUELLES ET LES MONOPROPRIETES
SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE DE
STRASBOURG

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT REGLEMENT.....	4
ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES	5
ARTICLE 3 : NATURE ET MONTANT DES AIDES.....	6
A) Aide pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO).....	6
1) Contenu de la prestation.....	6
2) Qualification des intervenants	7
3) Montant de l'aide	7
B) Aide à la Maitrise d'œuvre (Moe)	8
1) Contenu de la prestation.....	8
2) Qualification des intervenants	9
3) Montant de l'aide	9
C) Aide aux travaux de rénovation énergétique.....	10
2) Contenu de la prestation.....	10
3) Qualification des intervenants	11
4) Nature et montant de l'aide.....	11
ARTICLE 4 : ATTRIBUTAIRE DE LA SUBVENTION	14
ARTICLE 5 : DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDES	14
A) Demande d'aide AMO	15
1) Éléments Administratifs	15
2) Éléments Techniques.....	15
B) Demande d'aide MOE	15
1) Éléments Administratifs	15
2) Éléments Techniques.....	15
C) Demande d'aide Travaux.....	16
1) Éléments Administratifs	16
2) Éléments Techniques.....	16
ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT D'UNE AVANCE.....	17
A) Demande d'avance Maitrise d'Œuvre (MOE).....	17
B) Demande d'avance Travaux	17
ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE	17
A) Demande de paiement AMO.....	18
B) Demande de paiement MOE.....	18
C) Demande de paiement des aides aux Travaux.....	18

D) Cumul d'aides et écrêtement	18
E) Évolution du projet de travaux entre l'attribution de la subvention et son paiement.....	18
ARTICLE 8 : PROCESSUS D'INSTRUCTION	19
ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE.....	19
ARTICLE 10 : MODALITES DE RETRAIT ET DE REVERSMENT EVENTUEL DE L'AIDE	20
ARTICLE 11 : TRAITEMENT INFORMATIQUE ET ACCES AUX DONNEES	20
ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE D'APPLICATION ET RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF....	20
ANNEXES.....	21
Annexe 1 : Attestation sur l'honneur	21
Annexe 2 : Conditions de ressources	24
Annexe 3 : Procuration attributaire	25
Annexe 4 : Contact de l'interlocuteur de l'Eurométropole de Strasbourg	26

PRÉAMBULE

L'Eurométropole de Strasbourg a un rôle majeur pour accompagner la transformation écologique au niveau local et lutter contre le changement climatique. Pesant plus de la moitié des consommations énergétiques du territoire, le secteur du bâtiment constitue un enjeu prioritaire des politiques publiques. La délibération-cadre prise le 17 décembre 2021 a présenté la stratégie de la collectivité pour accélérer l'engagement de tous les acteurs dans la rénovation énergétique du parc bâti.

Le 2^{ème} axe de cette stratégie vise à augmenter le nombre de logements privés rénovés par an¹, et emmener les projets vers un niveau d'ambition plus élevé qualitativement, pour tendre vers le niveau BBC rénovation.

Avec un parc résidentiel de 200 000 logements privés, composé d'environ 130 000 logements en copropriété, 42 000 en maisons individuelles² et le reste en mono-propriétés, le défi est de taille.

Parmi les actions identifiées pour répondre à cet enjeu, la collectivité a souhaité créer un nouveau dispositif d'aides pour soutenir les travaux d'économie d'énergie réalisés par les propriétaires privés, que ce soit en copropriété, mono propriété, ou maison individuelle.

La mise en place de ce dispositif témoigne de la volonté de l'Eurométropole de Strasbourg de répondre aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'aux enjeux sociaux et de lutte contre la précarité énergétique, par la rénovation thermique de l'habitat. Il s'agit d'une démarche permettant de couvrir l'ensemble des segments du parc de logements privés du territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions et modalités d'attribution des aides financières de l'Eurométropole de Strasbourg en faveur de la rénovation énergétique des **Maisons Individuelles et des Monopropriétés**, telles que défini dans sa politique de l'habitat.

Une monopropriété est un immeuble comportant plusieurs logements et appartenant à un même propriétaire.

¹ Fiche action n°2,1,2 au sein de l'axe 2 du PCAET « un territoire 100% ENR », objectifs de :

- Réduire la consommation d'énergie primaire fossile finale des logements du parc privé de 30% en 2030 et 50% en 2050 ;
- Tendre vers le rythme de 6 000 logements rénovés thermiquement par an au sein du parc privé, au niveau BBC rénovation (104 kWh / m² /an).

² Mais qui consomment en moyenne 2,2 fois plus qu'un logement en collectif.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

Les opérations soutenues financièrement par l'Eurométropole de Strasbourg doivent être réalisées dans l'une de ses 33 communes membres.

Afin de prétendre à la subvention de l'Eurométropole de Strasbourg, le logement concerné par l'opération doit remplir les caractéristiques suivantes :

- Être occupé à titre de résidence principale. Les résidences secondaires et les meublés de tourisme ne sont pas éligibles,
- Être construit depuis au moins 15 ans à la date de dépôt de la demande.

Si lors de la rénovation du logement, une extension ou une surélévation de la construction est réalisée, les travaux éligibles concerneront uniquement la partie existante.

Sont éligibles :

A) Propriétaire Occupant

Vous êtes éligible si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- propriétaire occupant d'une maison,
- occupant d'un logement dont vous avez l'usufruit,
- nus propriétaires occupants si l'usufruitier renonce à son droit d'usufruit (acte express) (prises en compte des ressources de l'ensemble des personnes occupant le logement),
- occupant d'un logement en indivision dont vous êtes l'un des indivisaires, si l'ensemble des propriétaires indivisaires ont signé l'attestation sur l'honneur (Annexe 1) qui désigne le demandeur pour porter les travaux au nom de l'indivision. Prise en compte des ressources de l'ensemble des occupants,
- occupant d'un logement dont vous êtes titulaire du droit d'usage et d'habitation,
- SCI dont un associé occupe le logement à titre de résidence principale (prise en compte des ressources de l'ensemble des personnes associées. Les avis d'imposition et le Kbis devront être fournis),
- SCI dont un des associés n'est pas occupant (Les ressources de tous les associés doivent respecter les plafonds de ressources. Les pièces justifiant de la propriété devront être au nom de la SCI (statuts de la SCI et Kbis),
- personne qui assure la charge des travaux dans un logement dont un ascendant ou un descendant est propriétaire,
- occupant dans le cadre d'un logement en viager,
- propriétaire d'un logement mis à disposition, à titre gratuit, dans le cadre d'un commodat,
- occupant titulaire d'un droit réel immobilier,
- preneurs (occupants) d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction,
- propriétaire occupant à titre de résidence principale d'un des logements de l'immeuble dans lequel vous avez mis en location, à titre de résidence principale, les autres logements.

B) Propriétaire Bailleur

Vous êtes éligible si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- propriétaires et usufruitiers qui louent leur logement ou le mettent à disposition d'autrui,
- titulaires (bailleurs) d'un droit réel conférant l'usage du bien,
- preneurs (bailleurs) d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction,
- associations ayant un droit réel immobilier sur présentation des statuts (gestion de biens immobiliers),
- société, qu'elle soit civile (SCI, SCPI..) ou commerciale (SA, SAS, SARL EURL...),
- propriétaire d'un bien immobilier affecté à un usage locatif d'habitation à titre de résidence principale. Sous condition que l'objet social mentionne expressément ses activités de gestion immobilière.

Ne sont pas éligibles :

- sociétés HLM,
- établissements publics et sociétés avec participation de fonds publics (type SEM, EPA etc).

Tout autre situation qui ne serait pas couverte par le présent règlement sera étudiée en comité d'instruction des aides de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 : NATURE ET MONTANT DES AIDES

A) Aide pour l'Assistance à Maitrise à Ouvrage (AMO)

Les dépenses éligibles au dispositif de l'Eurométropole de Strasbourg sont les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) constituant la prestation de MonAccompagnateurRénov' pour l'accompagnement du Maître d'Ouvrage dans l'ensemble des étapes du projet de rénovation énergétique visant le BBC Rénovation ou un bouquet de travaux « BBC compatible » de la réflexion à la décision, tel que prévu dans le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 et l'arrêté du 21 décembre 2022. (<https://www.ecologie.gouv.fr/mon-accompagnateur-renov>)

L'accompagnement par un AMO est obligatoire pour pouvoir bénéficier des aides à la Maitrise d'œuvre et des aides aux travaux.

1) Contenu de la prestation

La mission doit comprendre a minima un accompagnement technique, social et financier à destination du Maître d'Ouvrage pour favoriser l'émergence de projets de rénovation qui permettront une réduction significative des consommations énergétiques, et d'apporter un confort thermique en hiver et en été tout en s'adaptant aux caractéristiques du bâti existant.

Cet accompagnement pourra être réalisé par un prestataire unique ou par deux prestataires distincts.

Le **volet technique** de l'accompagnement doit permettre au propriétaire de déterminer un programme de travaux cohérent et d'assurer une bonne qualité de réalisation des travaux afin de mener à bien une rénovation énergétique performante. Ce volet technique devra inclure à minima :

- une 1ère visite sur site,
- le diagnostic de situation initiale,
- un audit énergétique du logement, selon la méthode 3CL, comprenant des scénarii de travaux dont un scénario permettant d'atteindre le niveau « BBC rénovation résidentiel 2024 » (minimum étiquette B),
- l'élaboration d'un projet de travaux,
- un plan de financement,
- une assistance pour la consultation et la sélection des entreprises, la relecture des devis et la planification, le suivi et la réception des travaux,
- le suivi et l'accompagnement du ménage tout au long de la réalisation des travaux,
- une 2ème visite sur site pour confirmer la fin des travaux.

Le **volet financier** de l'accompagnement doit permettre au Maître d'Ouvrage d'obtenir les aides financières disponibles au niveau national, régional et local mais également d'optimiser le financement de sa rénovation énergétique. La prestation devra inclure :

- le montage du plan de financement des travaux,
- l'aide au montage des dossiers de subvention et de financement.

2) Qualification des intervenants

La mission doit être assurée par MonAccompagnateurRénov' disposant de l'agrément de l'ANAH. Le prestataire doit être en mesure de démontrer qu'il a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle répondant aux obligations légales.

Toutefois, après évaluation du contenu du contrat d'AMO et du profil de l'opérateur, le service instructeur de l'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit d'exclure le projet s'il constate un conflit d'intérêt entre l'opérateur et les entreprises participant directement à la réalisation des travaux subventionnés.

Le prestataire doit être indépendant de tout fournisseur de matériau, d'énergie ou d'équipement.

3) Montant de l'aide

Le montant de l'aide à l'AMO pour les propriétaires de maisons individuelles et de monopropriétés est forfaitaire et fonction du niveau de revenu du ménage du propriétaire. Le montant de l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg tient compte des dispositifs d'aides existants et des taux de prise en charge en fonction des niveaux de revenu.

Les montants d'aide de la collectivité sont :

	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
MONTANT DE L'AIDE TTC DANS LE CADRE DU FORFAIT MAR DE L'ANAH	2000€	1600€	800€	400€
MONTANT DE L'AIDE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG *	PRISE EN CHARGE À 100% PAR L'ANAH	400€ **	800€	600€

* Montants pouvant évoluer en fonction de la réglementation en vigueur

** Soit prise en charge à 100% dans la limite du forfait de l'ANAH (MAR)

La subvention de l'Eurométropole de Strasbourg est allouée dans la limite des crédits annuels disponibles, leur programmation étant effectuée par ordre de réception des dossiers complets.

B) Aide à la Maitrise d'œuvre (Moe)

1) Contenu de la prestation

La mission de Maitrise d'œuvre doit comprendre un programme global d'intervention de niveau « BBC Rénovation » chiffré, ou à défaut respectant un bouquet de travaux BBC-compatibles correspondant à minima à deux gestes d'isolation et au traitement de la ventilation³.

La prestation de Maitrise d'œuvre comporte plusieurs étapes :

En amont des travaux :

- prendre connaissance de l'audit énergétique du logement réalisé dans le cadre de la prestation d'AMO et des scénarii de travaux. La durée de validité de l'audit énergétique est de 5 ans,
- après analyse architecturale du projet, prendre contact avec le service de l'urbanisme de la commune où est situé le projet et, si celui-ci est situé dans un périmètre protégé, se rapprocher de l'Architecte des Bâtiments de France,
- consultation des entreprises, analyse et validation des devis,
- validation du projet avec le Maître d'Ouvrage et signature du contrat de maitrise d'œuvre.

Pendant la phase chantier :

- planification, pilotage et coordination du chantier,
- organisation et direction des réunions de chantier,
- réception des travaux et suivi des levées de réserves.

³ Deux gestes de travaux parmi les lots suivants : Isolation de la toiture et/ou des combles ; Isolation des murs ; Isolation du plancher bas ; Menuiseries ; Ventilation (entretien, révision, remplacement, ou mise en place) ; Chauffage.

2) Qualification des intervenants

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra intégrer des compétences pluridisciplinaires et intervenir dans plusieurs domaines :

- l'architecture,
- l'ingénierie thermique, acoustique, structure et fluides,
- l'économie de la construction,
- le pilotage et la coordination de chantier.

L'ensemble des prestataires intervenant sur les différentes phases du projet devra respecter les conditions d'exercice professionnel notamment en ce qui concerne les assurances et garanties réglementaires⁴.

3) Montant de l'aide

a. Pour les maisons individuelles

Le montant de l'aide à la Moe pour les propriétaires de **maisons individuelles** est forfaitaire et fonction du revenu fiscal du propriétaire (Annexe 2) :

	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
MONTANT DE L'AIDE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	1500€	1500€	1500€	1 000€

b. Pour les monopropriétés

L'aide à la maîtrise d'œuvre de conception s'élève à :

50% de la phase étude HT (diagnostic et avant-projet) d'un projet BBC Rénovation ou BBC compatible, subvention plafonnée à 3 000 € par monopropriété.

L'aide pour la Moe de l'Eurométropole de Strasbourg est cumulable avec les dispositifs d'aides existants au niveau national et régional dans la limite d'un subventionnement total de 80 % (aides publiques et privées cumulées).

La subvention de l'Eurométropole de Strasbourg est allouée dans la limite des crédits annuels disponibles, leur programmation étant effectuée par ordre de réception des dossiers complets.

⁴ Responsabilité civile décennale, Responsabilité civile professionnelle. Pour les architectes : responsabilité civile de droit commun pendant les travaux et après leur achèvement, responsabilité décennale, garantie de bon fonctionnement, responsabilité civile à l'égard des tiers.(cf. Guide de l'AQC les responsabilités de la maîtrise d'œuvre).

C) Aide aux travaux de rénovation énergétique

2) Contenu de la prestation

L'aide aux travaux de rénovation énergétique de l'Eurométropole de Strasbourg peut être obtenue soit en réalisant un bouquet de travaux, soit en atteignant un niveau BBC rénovation comme précisé ci-dessous.

a. Bouquet de travaux

Les travaux de rénovation énergétique doivent engager à minima un bouquet de deux travaux sur l'enveloppe thermique du bâtiment parmi les trois suivants :

- isolation des murs,
- isolation de la toiture,
- isolation du plancher.

Les niveaux de performance doivent respecter les préconisations de l'Audit pour atteindre le niveau BBC compatible et à minima les critères de performance tels que prévus dans le dispositif MaPrimRenov'.

Les travaux devront également respecter les prescriptions des autorités compétentes en matière de protection et de conservation du patrimoine classé et/ou protégé du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et les règlements d'urbanisme. Site : <https://strasbourg.ads.strasbourg.eu/gnau/#/> Si le projet est éligible en application de ces critères, les aides forfaitaires par logement de l'Eurométropole de Strasbourg seront mobilisables en soutien au financement des travaux, et cumulables avec les autres aides publiques.

b. Atteinte du niveau BBC rénovation

Les travaux de rénovation énergétique doivent permettre d'atteindre à minima le niveau BBC rénovation résidentiel 2024 (minimum étiquette B selon la méthode de calcul 3CL) après travaux soit le niveau BBC rénovation sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les services instructeurs se baseront sur les résultats et les scénarii de l'audit énergétique pour valider l'atteinte du niveau de performance BBC rénovation du projet de travaux.

Une dérogation est possible pour les propriétaires de maisons individuelles et de monopropriétés dont le niveau de performance « BBC rénovation » n'est pas atteignable dès lors que :

- le chauffage et/ou l'Eau Chaude Sanitaire (ECS) utilisent l'énergie électrique,
- l'isolation thermique par l'extérieur n'est pas possible (techniquement ou réglementairement),
- les règles prévues dans le PLU de la commune où se situe le logement rénové ne permettent pas d'intervenir sur les éléments extérieurs du bâtiment.

Cette dérogation sera étudiée en comité d'instruction des aides de l'Eurométropole de Strasbourg.

3) Qualification des intervenants

Les travaux d'amélioration de la performance énergétique doivent être réalisés par des entreprises bénéficiant de la qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) et correspondant aux travaux réalisés lorsqu'une telle qualification existe.

4) Nature et montant de l'aide

L'aide aux travaux est composée d'un montant forfaitaire par logement et variable en fonction du bouquet de travaux réalisés ou l'atteinte du niveau BBC rénovation. Ce montant peut se cumuler avec des bonus pour l'utilisation d'isolants biosourcés, et pour le remplacement des menuiseries. Une aide complémentaire en fonction de la situation fiscale du foyer est également mobilisable.

➤ **L'aide aux travaux :**

Bouquets de travaux		Montant de l'aide par logement
Bouquet 3 travaux	Mur-Toiture-Plancher	1 000€
Bouquet 2 travaux	Mur-Toiture	900€
	Mur-Plancher	750€
	Toiture-Plancher	600€

Niveau de rénovation BBC résidentiel 2024 Minimum étiquette B	Montant de l'aide par logement
Coût des travaux éligibles < ou = à 40 000€	3 000€
Coût des travaux éligibles > à 40 000€	4 000€

Les deux aides, Bouquets de travaux et Rénovation BBC, ne sont pas cumulables pour le même logement.

➤ **Bonus :**

○ **Bonus Isolants biosourcés**

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite encourager l'utilisation de matériaux biosourcés. En cas de recours à ces matériaux, le porteur de projet peut bénéficier des bonus suivants :

Types de travaux	Montant de l'aide par logement
Isolation des murs par l'extérieur – Sous enduit	1 500€
Isolation des murs par l'extérieur – Sous bardage	2 000€
Isolation des murs par l'intérieur – Si isolation par l'extérieur impossible	600€
Isolation des combles perdus	250€
Isolation sous toiture	600€

Un isolant biosourcé est un isolant issu de matières renouvelables telles que la biomasse végétale ou animale (bois, chanvre, lin, laine, ...) ou de matériaux recyclés (coton, ouate, cellulose, ...)

Du fait de leurs caractéristiques, les isolants biosourcés sont recommandés pour la rénovation des bâtiments anciens où une attention particulière doit être prise en compte dans la gestion de la migration de la vapeur d'eau. Ils sont également recommandés pour améliorer le confort d'été dans les logements.

Lorsque plusieurs techniques de pose sont réalisées en même temps, c'est la technique de pose qui concerne la plus grande surface qui détermine le montant de l'aide.

Lorsqu'une paroi est isolée en partie par un isolant biosourcé et en partie par un isolant non biosourcé, le bonus s'applique uniquement si la partie biosourcée est supérieure à la moitié de la surface totale de l'isolant posé.

Dans le cas où un poste est réalisé pour partie, le bonus peut être comptabilisé seulement si l'autre partie est déjà isolée et que cela est justifié par un audit énergétique ou étude thermique ou par l'étude de maîtrise d'œuvre.

○ **Bonus Remplacement des menuiseries en partie privative**

Travaux		Montant de l'aide par logement
Remplacement 100% des menuiseries du logement	Menuiserie en Bois	1 000€
	Menuiserie en Bois/Alu	1 500€

Pour bénéficier de ce bonus, il est nécessaire de remplacer l'ensemble des menuiseries existantes par des menuiseries en bois ou hybride en bois et aluminium. Les fenêtres de toit sont éligibles.

Les menuiseries posées doivent respecter les critères techniques de l'aide MaPrimeRénov'.

○ **Bonus confort d'été**

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite encourager les projets dont les travaux de rénovation énergétique sur le bâti prennent en compte l'intégration de la thématique du confort d'été et de l'adaptation au changement climatique. Les solutions subventionnables devront être de type «passif» (la climatisation ne donne pas droit à ce bonus confort d'été).

Travaux	Montant de l'aide
Pose de protection solaire extérieure sur les parois vitrées	200 € / menuiserie avec un plafond à 1 000 € par logement

Critères techniques d'éligibilité au bonus « protection solaire » :

- **Les travaux de pose (et non de remplacement)** de volets roulants à projection, persiennes, brise-soleils orientables, uniquement en bois et aluminium.
- Ces équipements doivent être posés à l'extérieur des logements. Lorsque les protections solaires sont utilisées, elles protègent du soleil mais permettent de profiter de la lumière du jour.

○ **Bonus individuel pour les propriétaires de maisons individuelles**

Afin de lutter contre la précarité énergétique et pour tenir compte de la nécessité de réduire le reste à charge pour les ménages, un bonus variable en fonction des ressources est proposé.

Ce bonus, qui vient en complément des aides individuelles de Maprimrenov' et des CEE, tient compte du revenu fiscal de référence des ménages selon les plafonds de ressources définis au niveau national par l'ANAH pour déterminer les catégories de niveau de revenus des ménages (Annexe 2).

Les plafonds de ressources sont mis à jour au 1^{er} janvier de chaque année.

Montant du bonus de l'Eurométropole de Strasbourg :

	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES
MONTANT DE L'AIDE PAR LOGEMENT	600€	500€	400€

Les propriétaires souhaitant bénéficier de ce bonus devront transmettre leur avis d'imposition justifiant de leur situation fiscale. C'est la situation fiscale au moment du dépôt de la demande qui est prise en compte.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTAIRE DE LA SUBVENTION

L'ensemble des aides de l'Eurométropole de Strasbourg pour la rénovation énergétique des logements des propriétaires de maisons individuelles et de monopropriété du territoire est attribué au demandeur.

Il est cependant possible de déposer une procuration pour que le tiers qui paye les travaux pour le compte du demandeur puisse obtenir le versement de l'aide (Annexe 3).

Les dossiers de demande d'aides devront être déposés par MonAccompagnateurRénov'.

ARTICLE 5 : DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDES

Le régime d'aides applicable est celui en vigueur au moment du dépôt du dossier.

Les porteurs de projets, par l'intermédiaire de l'AMO (MonAccompagnateurRénov'), sont invités à prendre contact le plus en amont possible des projets avec l'interlocuteur de l'Eurométropole de Strasbourg (Annexe 4).

Les dossiers de demande d'aides de l'Eurométropole de Strasbourg devront être déposés sur le portail des aides de l'Eurométropole de Strasbourg : le lien d'accès au portail sera transmis par le service instructeur sur demande de l'AMO (Annexe 4).

À chaque dépôt de dossier complet, un accusé de réception est envoyé au demandeur. La date de réception du dossier complet constitue le point de départ de la recevabilité des pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide : **tout projet dont les travaux ont démarré avant la date de réception du dossier complet n'est pas éligible aux aides.**

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits par le service instructeur de l'Eurométropole de Strasbourg. Sur demande de celui-ci, le maître d'ouvrage adressera dans le délai de quatre mois à partir de la notification les pièces demandées pour compléter le dossier. Si ces pièces n'ont pas été produites dans le délai imparti, le service instructeur notifiera au demandeur le rejet du dossier.

Au cours de l'instruction, le service en charge de celle-ci pourra exiger la production de pièces nécessaires à la compréhension du dossier ou à la vérification des renseignements fournis, lorsque celles-ci s'avèrent indispensables au traitement du dossier. Dans ce cas, le dossier ne sera réputé complet qu'à réception des pièces demandées.

A) Demande d'aide AMO

L'aide de l'Eurometropole de Strasbourg est subordonnée à la transmission des pièces justificatives suivantes :

1) Éléments Administratifs

- un relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire,
- une copie du dernier avis de non-imposition, d'imposition sur le revenu ou une copie d'Avis de situation déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR) de l'année précédant le dépôt du dossier (exemple : pour un dossier déposé en 2022, fournir l'avis d'imposition de 2021 sur les revenus de 2020). Toutes les pages de l'avis doivent être transmises.

Pour les propriétaires bailleurs

- un justificatif de propriété (acte notarié, Taxe Foncière)

2) Éléments Techniques

- l'audit énergétique du logement ainsi que la copie de l'attestation RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) du prestataire,
- le plan de financement prévisionnel,
- copie du contrat de prestations d'accompagnement mentionnant :
 - Le nom du propriétaire sollicitant l'aide,
 - L'adresse du bien concerné par la rénovation,
 - Le détail et le prix des prestations d'accompagnement.

B) Demande d'aide MOE

1) Éléments Administratifs

Les éléments administratifs à transmettre pour la demande d'aide à la MOE sont les même que ceux de la demande de subvention AMO.

2) Éléments Techniques

- la copie des devis non-signés des entreprises intervenants sur la rénovation et leur attestation RGE,
- tableau synthétique des scénarii de travaux avec le détail des coût prévisionnels,
- le plan de financement du projet de rénovation
- copie du contrat de prestations de maîtrise d'œuvre mentionnant :
 - Le nom du propriétaire sollicitant l'aide,
 - L'adresse du bien concerné par la rénovation,
 - Le détail et le prix des prestations,
- toute pièce (photos, plans, ...) nécessaire à la bonne compréhension du projet.

Dans le cadre du Plan Climat de l'Eurométropole de Strasbourg, une attention particulière sera donnée à la prise en compte des principes du développement durable.

C) Demande d'aide Travaux

1) Éléments Administratifs

Les éléments administratifs à transmettre pour la demande d'aide aux travaux sont les mêmes que ceux de la demande de subvention AMO.

Le dossier de demande de subvention complet doit être déposé avant la réalisation des travaux. Tout justificatif manquant entraînera un retard dans le traitement de la demande par le service instructeur de l'Eurométropole de Strasbourg.

2) Éléments Techniques

L'attribution de l'aide aux travaux et les bonus de l'Eurométropole de Strasbourg sont soumis à l'accompagnement des travaux par un opérateur assurant l'AMO,

- la copie des devis non-signés, objet de la demande d'aide, détaillant la prestation selon les conditions d'éligibilité,
- justificatif de dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme délivré par les services communaux dans la mesure où celle-ci est rendue obligatoire pour les travaux modifiant l'aspect extérieur (toiture, façade, protections solaires, menuiseries extérieures),
- attestation RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) des entreprises intervenants sur les lots de travaux concernés.

La prise en compte du dossier s'effectue à réception de la demande. Elle est effective à la date de réception de la demande complète par le service instructeur de l'Eurométropole de Strasbourg via le site aides.strasbourg.eu.

Le bénéficiaire du soutien, ou son représentant légal, est dans tous les cas l'ordonnateur des travaux.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT D'UNE AVANCE

Les avances versées par l'Eurométropole de Strasbourg ne sont disponibles que pour l'aide à la Maitrise d'Œuvre et les aides aux travaux.

A) Demande d'avance Maitrise d'Œuvre (MOE)

Les bénéficiaires ont la possibilité de demander une avance pour la prestation de Maitrise d'Œuvre **de maximum 60% du montant de l'aide calculée** au démarrage de la prestation. Les 40% seront versés au solde.

La demande doit se faire sur le portail des aides de l'Eurométropole de Strasbourg (Annexe 4) et les éléments suivants devront être déposés :

- le contrat de maitrise d'œuvre signé,
- un RIB (si modifié depuis le dépôt de la demande d'aide).

B) Demande d'avance Travaux

Les bénéficiaires ont la possibilité de demander une **avance d'aide de 60% au démarrage des travaux**. Le dossier de demande d'avance sera composé des éléments suivants :

- devis signés correspondants aux travaux subventionnés,
- autorisation d'urbanisme ou attestation de décision tacite,
- attestation RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) des entreprises intervenants sur les lots de travaux concernés (si modifiée depuis le dépôt de la demande),
- RIB du bénéficiaire (si modifié depuis le dépôt de la demande d'aide).

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg est conditionné par le respect des engagements du bénéficiaire.

Le dossier de demande de paiement est à transmettre au plus tard 36 mois après la notification de la décision de financement de l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg.

Si les justificatifs à produire pour le versement de l'aide ne sont pas transmis dans ce délai au service instructeur de l'Eurométropole de Strasbourg, la subvention sera réputée caduque et annulée.

Il peut être prorogé d'une année supplémentaire, sur la base d'une demande dûment justifiée, déposée au moins trois mois avant expiration de ce délai de trois ans. Au-delà de ce délai, la subvention attribuée sera caduque. Il pourra être accordé, à titre dérogatoire, un report de 24 mois sur justification (perte d'emploi, décès d'un conjoint...).

L'aide de l'Eurométropole de Strasbourg est subordonnée à la transmission des pièces justificatives suivantes :

A) Demande de paiement AMO

- facture de la prestation d'accompagnement (AMO),
- attestation de la seconde visite post-travaux pour confirmer la fin des travaux,
- RIB du bénéficiaire (si modifié depuis le dépôt de la demande d'aide).

B) Demande de paiement MOE

- plan de financement définitif de l'opération,
- facture de la prestation de maîtrise d'œuvre.

C) Demande de paiement des aides aux Travaux

Le dossier de demande de solde de l'aide sera composé des éléments suivants :

- factures pour chacun des postes de dépenses relatifs au projet (travaux et frais connexes),
- attestation RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) des entreprises intervenants sur les lots de travaux concernés (si modifiée depuis le dépôt de la demande),
- autorisation d'urbanisme ou attestation de décision tacite (si pas transmis lors de la demande d'avance),
- plan de financement définitif de l'opération.

D) Cumul d'aides et écrêtement

L'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit d'écrêter la subvention à verser pour ne pas dépasser les plafonds de subventionnement en vigueur.

E) Évolution du projet de travaux entre l'attribution de la subvention et son paiement

En cas d'évolution vers un projet plus ambitieux entre l'attribution de la subvention et son paiement, passage d'un bouquet de 2 à 3 travaux ou passage d'un bouquet vers une rénovation BBC, une subvention complémentaire peut être octroyée par l'Eurométropole de Strasbourg si les conditions précisées dans l'article 3 sont respectées.

En cas d'évolution vers un projet moins ambitieux entre l'attribution de la subvention et son paiement, passage d'un bouquet de 3 à 2 travaux ou passage d'une rénovation BBC vers un bouquet de travaux, le montant de la subvention octroyée par l'Eurométropole de Strasbourg sera recalculé, au moment de la demande de paiement, en tenant compte de cette évolution.

ARTICLE 8 : PROCESSUS D'INSTRUCTION

Les étapes du processus d'instruction se décomposent de la façon suivante :

- dépôt de la demande auprès de l'Eurométropole de Strasbourg par l'AMO sur la portail des aides de l'Eurométropole de Strasbourg : le lien d'accès au portail sera transmis par le service instructeur sur demande de l'AMO (Annexe 4).
- instruction de la demande par les services compétents,
- décision d'attribution par l'Eurométropole de Strasbourg au bénéficiaire par courrier. Cette décision reste assujettie à la production des pièces justificatives indiquées dans le présent dispositif.

Pour le versement de l'aide :

- demande de versement de l'aide par le bénéficiaire ou son représentant mandaté à l'appui des pièces requises,
- vérification des pièces justificatives par le service instructeur,
- versement de l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir déposé son dossier d'aide sauf dérogation accordée par l'ordonnateur.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à :

- faire réaliser les travaux par des entreprises qualifiées RGE (Reconnue Garant de l'Environnement),
- transmettre les montants et les décisions prises par les organismes pour les autres aides accordées,
- obtenir les autorisations administratives nécessaires : Déclaration Préalable de travaux, permis de construire, avis des bâtiments de France,
- commencer les travaux dans les 12 mois suivant la réception du courrier des services de l'Eurométropole de Strasbourg, notifiant l'octroi de la subvention,
- présenter à l'Eurométropole de Strasbourg les factures, justifiant de la réalisation des prestations, dans le délai de 36 mois après la notification d'octroi de la subvention,
- autoriser l'Eurométropole de Strasbourg à mentionner son soutien au projet de rénovation subventionné à travers tous ses supports, et l'utilisation publique des données par l'Eurométropole de Strasbourg à des fins de communication, de statistiques et de retour d'expérience,
- permettre la visite des lieux pour l'exercice du contrôle des travaux,
- le propriétaire s'engage à transmettre à la demande de l'Eurométropole de Strasbourg l'ensemble des données de consommation énergétique sur les 3 ans suite aux travaux, couvrant au moins 3 saisons de chauffe et les consommations des 3 saisons de chauffe avant travaux.

En cas de non-exécution de ces obligations, le bénéficiaire perdra le bénéfice de la subvention.

ARTICLE 10 : MODALITES DE RETRAIT ET DE REVERSERMENT EVENTUEL DE L'AIDE

En application du I de l'article R. 321-21 du CCH et dans les conditions fixées au présent article :

- le retrait total de l'aide versée par l'Eurométropole et le reversement des sommes perçues sont prononcés en cas de fausses déclarations ou de manœuvres frauduleuses,
- le retrait total de l'aide versée par l'Eurométropole et le reversement des sommes perçues peuvent être prononcés en cas de non-respect des prescriptions relatives aux aides (articles R. 321-12 à R. 321-21 du CCH, engagements conventionnels, présent règlement général, etc.),
- le retrait de l'aide et le reversement des sommes perçues peuvent être partiels dans les cas où les prescriptions relatives aux aides ont été respectées mais que l'opération n'a pas été réalisée intégralement sans que son intérêt global soit dénaturé.

ARTICLE 11 : TRAITEMENT INFORMATIQUE ET ACCES AUX DONNEES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter le recueil, le traitement, le suivi et l'évaluation des demandes d'aides.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 juin 1978 et au RGPD, les bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations. Ils peuvent exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, sur demande adressée à l'Eurométropole de Strasbourg par lettre recommandée.

ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE D'APPLICATION ET RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF

Ce dispositif adopté par les délibérations n° du, entre en vigueur à la date de l'adoption pour la période 2024-2026.

Il peut être renouvelé en fonction des objectifs, des crédits disponibles et des changements de réglementation. Ce dispositif est susceptible d'être actualisé par voie d'avenant.

ANNEXES

Annexe 1 : Attestation sur l'honneur

DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT UNIQUE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PRIME DE TRANSITION ENERGETIQUE PORTANT SUR UN BIEN EN INDIVISION

Nous soussignés [Renseigner ci-après les noms, prénoms, date de naissance et lieu de résidence principale (adresse complète) de l'ensemble des indivisaires. Si la propriété comporte plus de 4 indivisaires, merci de compléter les mêmes informations en fin d'attestation] :

NOM PRENOM

.....

DATE DE

NAISSANCE.....

DEMEURANT AU

.....

NOM PRENOM

.....

DATE DE

NAISSANCE.....

DEMEURANT AU

.....

NOM PRENOM

.....

DATE DE

NAISSANCE.....

DEMEURANT AU

.....

NOM PRENOM

.....

DATE DE

NAISSANCE.....

DEMEURANT AU

.....

Attestons sur l'honneur être propriétaire en indivision du bien situé au

.....

.....

..... (mentionner l'adresse du bien appartenant à l'indivision)

Nous avons décidé d'un **commun accord** :

1. d'effectuer des travaux de rénovation énergétique dans ce logement et de faire

- financer ces travaux par l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg,
2. de désigner [compléter avec le nom et prénom du demandeur, qui doit être un des indivisaires] aux fins de déposer en notre nom à tous une demande de prime et de percevoir le bénéfice de cette même prime.

Nous nous engageons collectivement à respecter les engagements liés au bénéfice de la prime, à savoir [cochez la case appropriée] :

Si la demande de prime a été déposée en tant que propriétaire occupant, à ce qu'au moins un des indivisaires occupe le logement dans un délai maximum d'un an suivant la date de demande du solde de la prime de l'Eurométropole de Strasbourg.

Si la demande de prime a été déposée en tant que propriétaire bailleur, à :

- louer à titre de résidence principale le logement rénové pendant une durée minimale de 5 ans à partir de la demande de paiement de la prime ;
- avoir un locataire dans ce logement dans un délai maximum d'un an suivant la date de demande du solde de la prime de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- informer mon locataire de la réalisation de travaux financés par la prime ;
- dans le cas d'une éventuelle réévaluation du montant du loyer, déduire le montant de la prime du montant des travaux d'amélioration ou de mise en conformité justifiant cette réévaluation du montant du loyer.

Nous reconnaissons n'avoir déposé qu'une seule demande de prime pour le bien indivis et qu'aucune autre demande n'est en cours.

Nous sommes informé(e)s que :

- tout ou partie du montant de la prime pourra nous être retiré en cas de non-respect de ces engagements et de la réglementation en vigueur;
- nous nous exposons à une sanction financière pouvant aller jusqu'à la moitié du montant de la prime et à l'interdiction de déposer un dossier auprès de l'Eurométropole de Strasbourg pour une durée maximale de cinq ans, en application du II de l'article 15 modifié de la loi n° 1479 du 28 décembre 2019, ainsi qu'à des poursuites judiciaires en cas de fausse déclaration, de fraude ou de tentative de fraude.

Nous certifions l'exactitude des renseignements portés sur la présente attestation.

Fait à ,

le

Nom, prénom, signature*

.....

Nom, prénom, signature*

.....

Nom, prénom, signature*

.....

Nom, prénom, signature*

.....

Nom, prénom, signature*

.....

Nom, prénom, signature*

.....

Le cas échéant, liste complétée des membres de l'indivision (nom, prénom, date de naissance et adresse)

Annexe 2 : Conditions de ressources

Ce dispositif s'appuie sur les plafonds de ressources identifiés au niveau national pour déterminer les catégories de niveau de revenu des ménages.

PLAFONDS DE RESSOURCES POUR LES AUTRES RÉGIONS AU 1^{ER} JANVIER 2023				
NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	16 229 €	20 805 €	29 148 €	supérieur à 29 148 €
2	23 734 €	30 427 €	42 848 €	supérieur à 42 848 €
3	28 545 €	36 591 €	51 592 €	supérieur à 51 592 €
4	33 346 €	42 748 €	60 336 €	supérieur à 60 336 €
5	38 168 €	48 930 €	69 081 €	supérieur à 69 081 €
par personne supplémentaire	+4 813 €	+6 165 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €



PROCURATION SOUS SEING PRIVE POUR
LA PERCEPTION DES FONDS

Je soussigné(e).....

Nom :.....

Prénom :.....

Adresse :.....

Code Postal :.....Commune :.....

Le cas échéant, représentant légal de la personne.....

.....
dont le siège se trouve.....

.....
Propriétaire ou locataire de l'immeuble sis à (adresse complète de l'immeuble, désignation, le cas
échéant, du bâtiment, de l'étage et de l'appartement) :

.....

donne mandat

à (Nom, Prénom, qualité et adresse du mandataire désigné) :

.....

.....
pour recevoir en mon nom et pour mon compte le montant de la subvention accordée par
l'Eurométropole de Strasbourg, et à présenter en mon nom, les pièces justifiant l'exécution des
travaux ainsi que tout document nécessaire au calcul et au versement de la subvention et à recevoir
en mon nom toute correspondance relative au paiement*.

Fait à :.....

Fait à :.....

Le

Le

Signature du mandataire
Précédée de la mention manuscrite :
« bon pour acceptation de mandat »

Signature du ou des mandants
Précédée de la mention manuscrite :
« bon pour pouvoir »

*Le RIB (original) doit être établi au nom du mandataire

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre demande de subvention ainsi qu'à des exploitations statistiques. Les destinataires des données sont : les services de l'Eurométropole et les organismes. Conformément à la loi susvisée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'Eurométropole de Strasbourg. Vous pouvez, également, pour des motifs légitimes vous opposer au traitement des données vous concernant.

Annexe 4 : Contact de l'interlocuteur de l'Eurométropole de Strasbourg

Eurométropole de Strasbourg :

Service Instructeur

Adresse : Centre Administratif
1 Parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex

Courriel : XXX@strasbourg.eu

Téléphone : 03 68 98 xx xx

le lien d'accès au portail sera transmis par le service instructeur sur demande de l'AMO (MonAccompagnateurRénov').